

CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 5 octobre 2018**

Date de la convocation : 02/10/2018

L'an deux Mil Dix-Huit et le 5 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LESECQ, Maire.

Présents : Mr Michel LESECQ, Mr Bernard PIERREFITE, Mme Sophie IRWAN, Mme Aleida MOLENKAMP, Mr Olivier DESMAISON

Pouvoirs : Mr Yoan PASCAREL a donné pouvoir à Mr Bernard PIERREFITE

Mme Dominique ANDRE a donné pouvoir à Mr Olivier DESMAISON

Absents : Mme Madeleine PEYRAT, Mr Jean-Pierre LUÇON

A été nommé secrétaire : Mr Olivier DESMAISON

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres	Vote
- En exercice : 9	Votants : 7
- Présents : 5	Pour : 7
- Procuration : 2	Contre : 0
	Abstentions : 0

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET ET RELATIVE AU RECRUTEMENT LE CAS ECHEANT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 3-3 3°,

Considérant que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- La création à compter du 15 Décembre 2018 d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe ; emploi à temps non complet pour 25 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C.

- Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte-tenu des nécessités de service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 1 an et dans les conditions de l'article 3-3 3° de la loi n° 84-53 précitée.

- L'agent devra justifier du niveau Baccalauréat, ainsi que d'une expérience dans l'emploi.

- La rémunération de l'agent recruté sera calculée par référence à l'indice brut 351 du grade de recrutement.

- Les crédits correspondants seront prévus au budget

- Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.